

SEV'INFOS

Le bulletin d'information destiné aux Services Espaces Verts des communes, sur les alternatives aux pesticides.



SOMMAIRE

p.1 Agenda
Journée Fleurissement

p.2 Pourquoi le Zéro Pesticide ?

p.3 Pourquoi le Zéro Pesticide ?

p.4 L'écopâturage

CONTACT :

Magali MERCIER
magali.mercier@sdea.fr
Mission Eau - Secteur Haguenau
Tél. 03 88 05 32 38



 www.mission-eau-alsace.org
Rejoignez-nous sur Facebook "Mission Eau Zones Pilotes" pour suivre nos actualités !

AGENDA

DEMO'VERT

26 AVRIL 2016



SEMAINE DES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

LE RENDEZ-VOUS DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE LA FREDON ALSACE

Dans le cadre de la Semaine des alternatives aux pesticides en Alsace, la FREDON Alsace organise une **matinée technique pour les collectivités** et les **gestionnaires d'espaces** en Zone Non Agricole.

Intitulée **Démo' Vert**, ce rendez-vous des **techniques alternatives au désherbage chimique** se tiendra le mardi 26 avril de 9h30 à 13h aux Tanzmatten à Sélestat. Renseignements auprès de la FREDON Alsace au 03 88 82 18 07 et inscription sur le lien :

<http://goo.gl/forms/cw5owdvndg>

JOURNÉE FLEURISSEMENT FREDON ALSACE

Comment être respectueux de l'environnement tout en réussissant son fleurissement ?

Le 31 mars dernier, la FREDON Alsace a organisé sa journée technique annuelle, en partenariat avec l'Agence d'Attractivité d'Alsace, et cofinancée par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du programme Prophycom. Pour cette 7^{ème} édition plus de 250 participants se sont retrouvés au CREF de Colmar.

La matinée, rythmée par plusieurs conférences, a notamment permis de **présenter le label Villes et Villages Fleuris**. Les critères d'évaluation ont été détaillés afin de permettre aux communes de préparer en amont leur candidature ainsi que le passage du jury.

Des retours d'expériences **des villes fleuries d'Ensisheim, d'Haguenau, d'Huningue et de Saint-Louis** ont permis de balayer le portrait de communes **qui associent fleurissement de qualité et démarche « zéro pesticide » en appliquant les principes de gestion différenciée** (prairies fleuries, plantations d'espèces locales, tonte différenciée...). En outre, l'implication du grand public par **des partenariats avec des associations d'arboriculteurs amateurs, de ruchers écoles et bien d'autres, permet la réussite de ces démarches** qui visent sur le long terme à une amélioration du cadre de vie.

L'après-midi, les participants ont pu assister à la visite **des serres de la ville de Colmar** et à une présentation du service espaces verts. Deux autres ateliers permettaient de participer à un « Labo Vert ZNA » (reconnaissance des maladies et ravageurs des espaces verts) ou découvrir la diversité des plantes vivaces.

A l'issue de cette journée, les élus, les décideurs et les agents techniques, ont été sensibilisés à la mise en place conjointe **d'un fleurissement de qualité, d'une gestion différenciée et d'une démarche « zéro pesticide »** afin de préserver la ressource en eau. Renseignements sur le site www.fredon-alsace.fr



Ensemble, protégeons l'eau en Alsace ! **1**

EDIT'EAU



Les habitants de nos villes et villages sont de plus en plus préoccupés par l'impact des pesticides sur la santé et sur l'environnement.

L'engagement des communes pour la protection des ressources en eau a permis de modifier les pratiques et l'entretien des espaces communaux en faveur des alternatives aux pesticides. Cet engagement, important et nécessaire, impulse une dynamique communale permettant une réflexion du particulier sur le jardinage naturel.

La réglementation actuelle va induire une modification importante de l'usage des pesticides par les communes et les particuliers.

La semaine des alternatives aux pesticides a donc sa raison d'être. Les professionnels, les collectivités et les jardiniers amateurs doivent être sensibilisés car ils sont les premiers acteurs de la protection de l'environnement.

Jean-Luc ECKART,
Président Mission Eau,
Conseiller Territorial du SDEA

POURQUOI LE ZÉRO PESTICIDE EN VILLE ?

UN CHOIX QUI S'IMPOSE...

L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires va être rendue obligatoire pour les collectivités dès 2017 sur les espaces verts et les voiries. Les alternatives existent et l'objectif est réalisable.

Les évolutions réglementaires récentes vont conduire les collectivités à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, forêts, promenades et voiries dès le 1er janvier 2017.

Mais d'où proviennent ces évolutions ?

■ CONSTAT ENVIRONNEMENTAL ACCABLANT

Selon le dernier rapport du Commissariat général au développement durable de 2016, les pesticides sont présents dans la quasi-totalité des cours d'eau français. Cette contamination est principalement le fait d'herbicides, parfois même interdits depuis plus d'une dizaine d'années. On les rencontre également dans la plupart des eaux souterraines qui sont toutefois moins affectées que les cours d'eau car elles sont souvent protégées naturellement par des couches géologiques imperméables.

■ TRANSFERT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'ENVIRONNEMENT

Les différents compartiments de notre environnement que sont l'air, le sol, les eaux de surfaces ou bien les eaux souterraines sont tous potentiellement concernés par la présence de substances phytosanitaires. De nombreux paramètres influencent leur transfert une fois leur application : les propriétés de la substance, la météo, la surface traitée, la végétation, la topographie...

Les produits phytosanitaires se retrouvent rapidement dans l'environnement : **dérive** lors de la pulvérisation, **infiltration, ruissellement** (facilité sur surface imperméable), **stockage** dans le sol. Outre les transferts

naturels, les réseaux d'assainissement constituent également une voie de contamination du milieu naturel, les pesticides n'étant pas éliminés par les stations d'épuration.

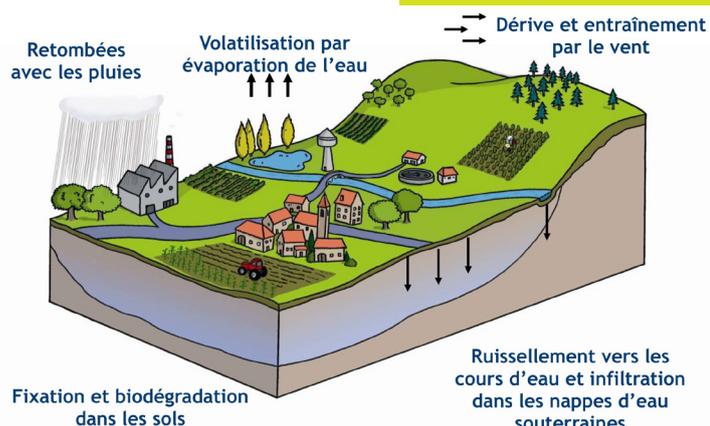
■ PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

L'impact des pesticides sur l'environnement et sur la santé a largement favorisé la prise de conscience des communes. Leur utilisation, quoique répandue, n'est pas sans risque pour la santé de l'applicateur, premier exposé, mais également pour l'ensemble de la population. La contamination de l'environnement expose tout un chacun à des niveaux de pesticides variables. De nombreuses pathologies peuvent être la conséquence d'une exposition à ces produits : troubles de la reproduction, cancers, troubles neurologiques... Ces dangers ont été dénoncés par le Sénat en 2012 qui a estimé que les dangers et les risques des pesticides pour la santé étaient sous-évalués et qu'il y avait un manque de suivi des produits après leur mise sur le marché.

Zoom

Communes en zéro pesticide en France

En 2014, date du dernier recensement des communes adhérentes aux 26 chartes régionales, seules 4000 communes françaises avaient engagé une démarche de réduction de l'usage des pesticides. Parmi celles-ci, plus de 400 avaient atteint l'objectif de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de leurs espaces, y compris les cimetières et les terrains de sport, zones parfois difficile d'entretien.



Dispersion des pesticides après un traitement



LES LABELS

Dès 2005, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont mis en place des dispositifs en faveur de la préservation des ressources en eau alsaciennes. Cette volonté s'est traduite par la création de l'opération régionale de distinction « **Commune nature** », mettant à l'honneur les communes engagées dans la démarche Zéro Pesticide (trois niveaux d'avancement pour les communes ayant signé la charte régionale).

En 2014, 216 communes ou gestionnaires d'espaces ont été récompensés dont 99 atteignant le niveau maximal de 3 libellules avec l'arrêt total de tout traitement chimique.



En 2014, la démarche nationale « **Terre saine, communes sans pesticides** » a été créée, afin valoriser les collectivités exemplaires engagées dans une démarche poussée sur le développement durable.

Ce label permet aux lauréats de bénéficier d'une aide financière pour installer des potagers, des coins nature ou pour aménager des ruchers municipaux.

111 communes ont été labellisées Terre saine en 2015 et 2016 dont 19 communes alsaciennes.



■ CONTRAINTES D'USAGE DES PESTICIDES

L'usage des pesticides est associé à une technique rapide et efficace pour éliminer les herbes indésirables. La comparaison avec les techniques alternatives est souvent faite sur la durée du traitement et le nombre de passage annuel.

Toutefois, l'usage des pesticides comprend différentes phases à prendre en compte, **rendant leur utilisation plus difficile qu'il n'y paraît** :

- **Equipements de protection** : les agents doivent être protégés lors de la préparation de la bouillie, du traitement et du rinçage du pulvérisateur.

- **Gestion des pulvérisateurs** : les fonds de cuve et les eaux de rinçage doivent être gérés de manière à éviter toute pollution. Ceci peut demander des investissements pour la commune.

- **Zones non traitées et délais de rentrée** : la réglementation interdit les traitements le long des cours d'eau (5m minimum, voire plus selon la dangerosité des produits) et un délai de rentrée doit être appliqué pour certains produits imposant de rendre inaccessible la zone traitée.

■ LÉGISLATION RESTRICTIVE

Les différents inconvénients des pesticides ont impliqué ces dernières années une évolution importante (voir encadré).

Initialement fixé en 2020 par la loi Labbé, **l'objectif Zéro Pesticide a été avancé au 1er janvier 2017** par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015.

Cette mesure va concerner les **espaces verts** et les **promenades** ouvertes au public mais également les **voiries**.

■ LA DÉMARCHE ZÉRO PESTICIDE

La dégradation de notre environnement et de nos ressources naturelles conduisent à **accentuer les actions en faveur de leur préservation**. Le Zéro Pesticide en ville est une solution permettant de stopper l'afflu des pesticides lors des traitements réalisés par les collectivités. Ce changement de pratiques d'entretien et de désherbage ne s'improvise pas et son succès est irrémédiablement lié à : **la volonté des décideurs, le soutien des agents techniques et l'information de la population**. L'apparition de végétation spontanée dans la ville est facilement associée à de la négligence et un manque de travail. **Ce changement visuel doit être accompagné d'un changement de mentalité de l'ensemble des protagonistes.**

Les techniques alternatives

Les techniques alternatives ne s'utilisent pas comme les produits phytosanitaires. Il est donc nécessaire de **faire évoluer les pra-**

tiques sur la base de nouveaux objectifs découlant d'une gestion différenciée, voire écologique des espaces communaux en veillant à favoriser la gestion extensive des espaces. **La réflexion portera sur les investissements à réaliser, le visuel souhaité, la part acceptable de végétation spontanée dans les espaces urbains...**

Les solutions aboutissent régulièrement à l'emploi simultané de plusieurs techniques alternatives : désherbage thermique, mécanique, manuel ou bien encore des méthodes préventives (paillage, plantes couvre-sol ou enherbement).



Les nouveaux aménagements

La démarche Zéro Pesticide et l'utilisation de techniques alternatives durables pour l'entretien des espaces sont à **intégrer dès la conception des nouveaux espaces publics**. Cette réflexion est dorénavant fondamentale puisqu'en intégrant la contrainte du désherbage dans les futurs aménagements communaux, il sera possible de **limiter voire supprimer définitivement et plus aisément des traitements de désherbage** et donc de faire évoluer le temps de travail nécessaire.

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires doit provenir d'une réflexion globale au sein de la commune et faire partie **d'une politique structurante de la collectivité en matière de biodiversité et d'aménagement**.



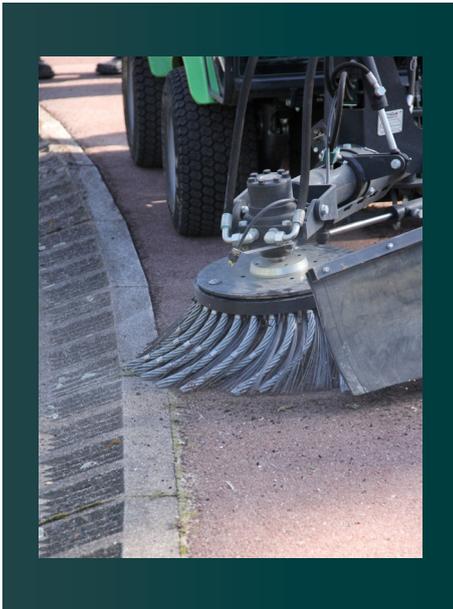
En résumé

Le Zéro Pesticide, pourquoi ?

Préserver la santé de tous
Respecter la réglementation
Préserver la qualité des eaux
Réduire les coûts de traitement de l'eau

Le Zéro Pesticide, comment ?

Informers les habitants et expliquer l'intérêt de la démarche
Impliquer les agents et valoriser leur travail
Intégrer le projet dans une dynamique globale territoriale



ENCADREMENT JURIDIQUE DES PRATIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

- Arrêté du 28 novembre 2003 : **Protection des pollinisateurs** ; interdiction des traitements insecticides et acaricides pendant la période de floraison

- Arrêté du 12 septembre 2006 : Bonnes pratiques : introduction de la notion de **Zone Non Traitée** et de **délai de retour sur zones traitées**

- Plan Ecophyto 2008/2018 : Objectif de **réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires** et introduction du **Certiphyto** pour les utilisateurs

- Arrêté du 27 juin 2011 : Réglementation d'usage ; **interdiction d'utilisation des produits dangereux** dans des lieux fréquentés par un public vulnérable

- Loi Labbé du 6 février 2014 : Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités sur les espaces verts à partir du **1er janvier 2020**

- Loi sur la transition énergétique du 22 juillet 2015 : **Interdiction ramenée au 1er janvier 2017 et élargie aux voiries**

- Plan Ecophyto II : Axe 5 envisage **d'accélérer la transition sur le Zéro Pesticide** dans les espaces publics

L'ÉCO-PÂTURAGE

OU COMMENT S'OCCUPER DES ESPACES VERTS DIFFÉREMMENT

Connaissez-vous la tondeuse écologique ?



Gambshheim : 2 ânesses adoptées par la commune auprès du refuge de l'Arche de Noé contribuent à la gestion des espaces verts !

L'éco-pâturage est une activité ancestrale. Elle consiste à mettre en pâture des animaux tels que des moutons, des chèvres ou autres sur des sites enherbés dans des zones industrielles, des collectivités ou chez des particuliers. Ces animaux jouent en quelque sorte le rôle de tondeuse.

■ LES AVANTAGES DE CETTE PRATIQUE

Les moutons sont de bons tondeurs, et les chèvres de bonnes débroussailluses. Ils se glissent dans des endroits où peinent à s'aventurer certaines de nos machines. L'éco-pâturage permet donc un gain en temps et en moyen humain.

L'avantage est également écologique puisque l'éco-pâturage n'utilise aucun produit phytosanitaire et **préserve ainsi la qualité de nos eaux souterraines et augmente la biodiversité** en surface par la réintégration naturelle d'espèces végétales et animales.

Cette pratique est mise en œuvre **dans le secteur tertiaire** pour l'entretien des zones

industrielles ou les abords des entreprises, certaines collectivités en France mettent également en place l'éco-pâturage. **C'est une manière naturelle et éco-responsable de gérer les espaces en friches ou les grands espaces enherbés.**

■ COÛT DE L'ÉCO-PÂTURAGE

En prestation, l'éco-pâturage **n'est pas plus cher qu'un entretien mécanique régulier** et offre en plus des avantages sociaux et environnementaux. De plus, cette méthode alternative d'entretien permet d'anticiper l'interdiction prochaine des produits phytosanitaires.

Cette pratique peut également être mise en œuvre en partenariat avec un particulier, mettant à disposition sur **une zone de pâture des chevaux, des moutons ou des chèvres.**

Attention toutefois à protéger les arbres fruitiers ou autres végétaux plantés (arbrustes, etc.) car ils pourront, entre autres, être écorcés ou dégarnis par les chèvres.

Le saviez-vous ?

Des moutons à la SNCF

De juin à septembre 2015, la SNCF a fait appel à une société d'éco-pâturage **pour entretenir les voies et les talus de Dijon et de Dole.** Une trentaine de moutons y remplaçait machines et traitements chimiques.

L'objectif était de maîtriser la végétation afin d'éviter qu'elle ne devienne trop envahissante.

Des mesures de sécurité ont été mises en place : clôtures électrifiées, un berger formé au pâturage urbain présent sur les sites 24h/24.

https://www.ter.sncf.com/bourgogne/gares/services/eco-paturage_dijon_dole

LA PRESTATION ECO-PÂTURAGE

En fonction des besoins, **le prestataire installe des clôtures temporaires ou durables.** L'entreprise évalue au préalable le nombre d'animaux **en fonction de l'espace, de la quantité d'herbe disponible, et des attentes du client.** Elle se charge également **du suivi et de l'entretien sanitaire** (vaccination, soins vétérinaires, tonte, besoins en eau...).



Des moutons dans le parc de l'entreprise Thurmelec, à Pulversheim.

Prestation effectuée par l'entreprise d'Eco-pâturage Alternature de Petit-Landau (www.alternature.fr).

SEV'INFOS

n°23 Avril 2016

Édition trimestrielle diffusée par les 6 Missions des syndicats d'eau sur les zones pilotes

CONTACT :

Magali MERCIER
magali.mercier@sdea.fr
Mission Eau - Secteur Haguenau
Tél. 03 88 05 32 38

www.mission-eau-alsace.org

Rejoignez-nous sur Facebook "Mission Eau Zones Pilotes" pour suivre nos actualités !



Mission Eau du SDEA - Secteur de Haguenau
3 rue des sapeurs, 67500 Haguenau
Directeur de la publication : Franck Hufschmitt
Conception : SDEA, SIPEP-Merxheim
Gundolsheim, Service des Eaux Ville de Mulhouse
Photos - illustrations : Missions Eau
Impression : SDEA
Tirage : 90 exemplaires
N° ISSN : Sev'infos 2273-662X

